

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Yoann DARCHE donne procuration à Hélène JOACHIM, Céline GABRIEL à Serge BAURENS, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Laurence VASSAL à Nadia ESTANG, Michel ZDAN à René AZEMA;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY ;

ABSENTS : Mathieu BERARD, Didier GALLET, René MARCHAND, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	40	46

Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle lecture de l'ordre du jour :

Finances

1. Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes
2. Vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes
3. Affectation de résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes
4. Présentation et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

2023-28

Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer au titre de la section investissement du dit budget,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au titre de l'exécution du budget Général ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget Général dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2023-29

Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Général.

Elle précise à cet effet que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	12 068 617.12 €
Recettes réalisées	13 817 829.24 €
Résultat de fonctionnement	1 749 212.12 €
Excédent antérieur reporté	834 711.54 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 583 923.66 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	1 876 973.13 €
Recettes réalisées	3 112 528.70 €
Solde d'investissement	1 235 555.57 €
Excédent antérieur reporté	1 960 587.30 €
Solde d'investissement cumulé	3 196 142.87 €

Après avoir présenté le compte administratif 2022, Madame la Vice-Présidente le soumet au vote des membres du conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Général de la structure,

RECONNAIT la sincérité des charges et produits rattachés en section de fonctionnement,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	46	0	0
Section de fonctionnement	46	0	0

2023-30

Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,

- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer au titre de la section investissement du dit budget,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au titre de l'exécution du budget Annexe Collecte et valorisation des déchets ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget Annexe Collecte et valorisation des déchets, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2023-31

Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets.

Elle précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	4 972 581.35 €
Recettes réalisées	5 514 193.30 €
Résultat de fonctionnement	541 611.95 €
Excédent antérieur reporté	267 991.76 €
Résultat de fonctionnement cumulé	809 603.71 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	1 134 442.44 €
Recettes réalisées	1 621 631.98 €
Solde d'investissement	487 189.54 €
Excédent antérieur reporté	562 875.89 €
Solde d'investissement cumulé	1 050 065.43 €

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, Madame la Vice-Présidente le soumet au vote des membres du conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la structure,

RECONNAIT la sincérité des charges et produits rattachés en section de fonctionnement,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2022 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	46	0	0
Section de fonctionnement	46	0	0

2023-32

**Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais -
Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière**

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- l'état des charges et produits à rattacher en section de fonctionnement,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au titre de l'exécution du budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2023-33

**Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais -
Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Vote du compte administratif 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal.

Elle précise que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	74 458.70 €
Recettes réalisées	133 668.65 €
Résultat de fonctionnement	59 209.65 €
Excédent antérieur reporté	4 102.96 €
Résultat de fonctionnement cumulé	63 312.91 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	7 359.72 €
Recettes réalisées	7 686.61 €
Solde d'investissement	326.89 €
Excédent antérieur reporté	14 896.62 €
Solde d'investissement cumulé	15 223.51 €

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal, Madame la Vice-Présidente le soumet au vote des membres du conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la structure,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	46	0	0
Section de fonctionnement	46	0	0

2023-34

Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au titre de l'exécution du budget Annexe ZE Lotissement Eris ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget Annexe ZAE Lotissement Eris, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2023-35

Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris.

Elle précise que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	864 204.50 €
Recettes réalisées	864 204.50 €
Résultat de fonctionnement	0 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	716 445.00 €
Recettes réalisées	688 886.03 €
Solde d'investissement	- 27 558.97 €
Excédent antérieur reporté	145 761.61 €
Solde d'investissement cumulé	118 202.64 €

Après avoir présenté le compte administratif 2022, Madame la Vice-Présidente le soumet au vote des membres du conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, l'unanimité,

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 en ce qui concerne

les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la structure,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	46	0	0
Section de fonctionnement	46	0	0

Intervention de Serge BAURENS : Il souhaite que les artisans qui s'étaient porté volontaires et étaient pressés avant la crise fassent un effort, achètent réellement et s'installent car la CCBA a investi pour des travaux qui sont déjà payés. Il serait bien que les entreprises arrivent, certains ont commencé un peu, mais c'est lent, il faudrait accélérer pour équilibrer ce budget.

2023-36

Budget Annexe ZAC Lotissement Athena de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Approbation du compte de gestion dressé par Madame la Trésorière

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAC Lotissement Athena,
- le détail des dépenses effectuées et recettes encaissées,
- les bordereaux de titres,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au titre de l'exécution du budget Annexe ZAC Lotissement Athena ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion 2022 du budget Annexe ZAC Lotissement Athena, dressé par Madame la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

APPROUVE, à l'unanimité de ses membres, le dit compte de gestion dont les dispositions principales sont rappelées en annexe à la présente délibération.

2023-37

Budget Annexe ZAC Lotissement Athena de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais - Arrêté des comptes de l'exercice 2022 - Vote du compte administratif

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, procède à la présentation aux membres de l'assemblée de l'arrêté des comptes à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 du Budget Annexe ZAC Lotissement Athena.

Elle précise à cet effet que ce budget peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	586 973.09 €
Recettes réalisées	586 973.09 €
Résultat de fonctionnement	0 €
Excédent antérieur reporté	69 089.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé	69 089.78 €

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses mandatées	516 411.81 €

Recettes réalisées	352 973.71 €
Solde d'investissement	- 163 438.10 €
Excédent antérieur reporté	150 620.36 €
Solde d'investissement cumulé	-12 817.74 €

Après avoir présenté le compte administratif 2022, Madame la Vice-Présidente le soumet au vote des membres du conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE, après vérification des écritures auprès des services de la trésorerie, les identités de valeur avec l'arrêté des comptes de Madame la Trésorière, Comptable de la Collectivité, à intervenir au titre de l'exécution budgétaire 2022 en ce qui concerne les indications relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du Budget Annexe ZAC Lotissement Athéna de la structure,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le compte administratif 2022 du Budget Annexe ZAC Lotissement Athéna de la Communauté de Communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais selon constatation des résultats de vote suivants :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Section d'investissement	46	0	0
Section de fonctionnement	46	0	0

Intervention de Serge BAURENS : Il y a du retard sur ce lotissement Athena à cause des fouilles archéologiques dont le coût total pour le lotissement est de 1,5 millions d'euros. Pour pouvoir installer l'entreprise Maurel, la CCBA n'a fait les fouilles que sur la voie d'accès au ce terrain. Cela a coûté 40 000 €, seul un morceau de vase a été trouvé. Les autres parcelles sont toutes prêtes mais on ne peut plus les vendre au prix initial. Après négociations avec les services de l'Etat, on devra inclure dans le prix de vente de chaque terrain le coût des fouilles archéologiques.

2023-38

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif du Budget Général 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Général de la Communauté de communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2022,

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement au budget primitif 2023 du Budget Général soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	2 583 923.66 €
Affectation en réserve (1068)	1 500 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	1 083 923.66 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	3 196 142.87 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.

2023-39**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de communes du Bassin Auvérivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2022,

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 au Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2023 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	809 603.71 €
Affectation en réserve (1068)	300 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	509 603.71 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	1 050 065.43 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets tel que présenté ci-dessus.

2023-40**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin Auvérivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2022,

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 au Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2023 à intervenir soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	63 312.91 €
Affectation en réserve (1068)	40 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	23 312.91 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	15 223.51 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal tel que présenté ci-dessus.

2023-41**Report des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris de la Communauté de communes du Bassin Auvérivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2022,

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que le report des résultats 2022 au Budget annexe ZAE Lotissement Eris 2023 à intervenir soit réalisé comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement	0 €
Affectation en réserve (1068)	
Report de fonctionnement (R002)	0 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	118 202.64 €
Dépense D001	

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAE Lotissement Eris tel que présenté ci-dessus.

2023-42

Report des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2022,
 Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière,
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,
 Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que le report des résultats 2022 au Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA 2023 à intervenir soit réalisé comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement	69 089.78 €
Affectation en réserve (1068)	
Report de fonctionnement (R002)	69 089.78 €
Compte 001 (solde d'exécution)	
Recette R001	
Dépense D001	- 12 817.74 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de reporter le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA tel que présenté ci-dessus.

2023-43

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Budget général, Budgets Annexes Collecte et Valorisation des déchets, Office de Tourisme Intercommunal, Eris et ATHENA

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) encadré par la loi loi NOTRe, du 07 aout 2015 doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI, dans un délai de deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs.

La loi prévoit également qu'une délibération spécifique doit prendre acte du débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget Général, le Budget Annexe Collecte et Valorisation des déchets, le budget annexe Office de Tourisme Intercommunal, le Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS et le Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire, **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente délibération.

En complément de ce qui vient d'être dit et en prévision de la présentation de la prospective qui sera faite le 4 avril, les capacités financières de la communauté de communes permettent de réaliser le plan pluriannuel d'investissement tel qu'il avait été envisagé.

Concernant le centre aquatique et en rapport avec la question qui avait été posée lors du dernier conseil, Serge BAURENS précise que les chiffres sont revus et ceux qui vont être présentés auront été travaillés avec Madame ORY et nous serons en capacité d'aller jusqu'au bout.

Question de Nadia ESTANG : Il aurait été bien d'avoir une petite enveloppe, en fonction des capacités, pour développer les énergies renouvelables et en particulier le photovoltaïque sur nos bâtiments qui permettrait de diminuer notre dépendance

énergétique. Il s'agirait d'entamer petit à petit ce type d'investissements, comme par exemple les ombrières sur les parkings, en commençant au moins par des études.

Serge BAURENS répond que pour les ombrières, il s'était positionné auprès du SDEHG qui a des projets mais qui a répondu que les communautés de communes ne rentraient pas dans ses projets. Donc si on devait faire ce type de projets, ce serait entièrement à notre charge.

Cathy HOAREAU ajoute que pour 2023, on ne peut pas se positionner sur ce type d'investissement, mais les services peuvent y réfléchir sans qu'on ait forcément beaucoup de dépenses, en complément du travail qui est déjà fait par les services techniques sur notamment les travaux qui permettent d'améliorer les performances thermiques, isolation etc. L'idée est d'entamer le changement.

Intervention d'Olivier CARTE : Sur la structure des emplois permanents, il y a dans la section ALSH une ligne ALSH et une ligne ALSH Lagardelle. Il demande à quoi cela correspond en termes de poste.

Réponse de Cathy HOAREAU : A Lagardelle, ce n'est pas nouveau, 4 agents communautaires sont mis à disposition, ils sont donc dans les effectifs mais apparaissent séparément dans les charges de personnel.

Intervention d'Olivier CARTE : La masse salariale représente quelle proportion sur le budget ?

Réponse de Cathy HOAREAU : 33% environ.

Olivier CARTE estime donc que ce compte 012 ne se porte pas trop mal.

Cathy HOAREAU répond que oui effectivement. Des efforts ont été faits et ce chiffre en est le résultat. Pour les agents, ces efforts sont lourds et il faut les remercier.

Olivier CARTE : dans les petites communes, même en gérant au plus juste, ce pourcentage est beaucoup plus élevé.

Serge BAURENS : Cette part du 012 par rapport à la dépense générale dépend aussi de la manière de gérer et de la dépense de fonctionnement. Ceux qui ont un pourcentage élevé par rapport aux dépenses de fonctionnement travaillent avec beaucoup d'agents qui dépensent peu. Par contre, plus on dépense en fonctionnement, plus le pourcentage correspondant à la masse salariale est bas. Ce pourcentage ne veut donc pas dire grand-chose et il est totalement différent selon la façon de gérer.

Cathy HOAREAU précise qu'une partie des dépenses de personnel est dans le chapitre 11 puisque les structures petite enfance par exemple sont en délégation. Donc si on ne regarde que le chapitre 12, on n'a pas la totalité du personnel mobilisé pour les compétences de la communauté de communes. Ce pourcentage du chapitre 12 par rapport aux dépenses de fonctionnement est « artificiel » et il faut tenir compte des marchés qui sont passés. Et selon les collectivités, il y a des compétences qui mobilisent plus de prestations de service au chapitre 11, comme c'est le cas pour les déchets avec le traitement externalisé des déchets, ce qui ne sera pas le cas dans une mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H

Le Président
Serge BAURENS



La secrétaire de séance
Monique COURBIERES

